

Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 14 mars 2023, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111 rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M. Steeve Coll	Conseiller district # 1	Présent
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE

2023-03-83

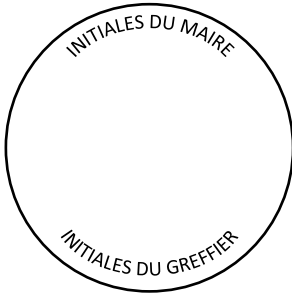
1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

2023-03-84

1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.



2023-03-85

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points 3.5, 7.12, 7.13 et 7.14 et le retrait des points 7.7 et 7.11.

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption de procès-verbaux

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des outils de gestion documentaires et des archives
- 2.2 Adoption de la politique de télétravail
- 2.3 Autorisation d'affichage pour un poste de lieutenant au sein du Service de Sécurité Incendie (SSI)
- 2.4 Désignation de l'officier municipal pour l'application de la réglementation en matière de contrôle animalier
- 2.5 Nomination au comité santé-sécurité au travail

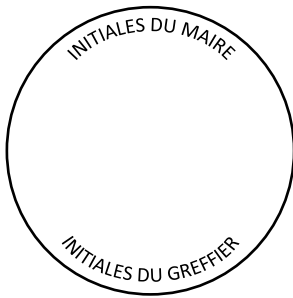
3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt de la lettre de démission d'un pompier du Service de Sécurité Incendie (SSI)
- 3.2 Dépôt de la lettre de démission d'un employé du service des Travaux publics
- 3.3 Embauche d'une adjointe à l'urbanisme et à la réglementation
- 3.4 Embauche d'une recrue au Service de sécurité incendie
- 3.5 Fin de la période de probation d'un pompier

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

- 5.1 Dépôt du certificat de disponibilité budgétaire
- 5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payés et comptes à payer)



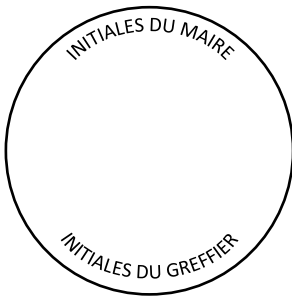
- 5.3 Autorisation d'émettre une carte de crédit de la Municipalité au nom du Directeur des opérations
- 5.4 Autorisation au Directeur des opérations de participer au Congrès de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- 5.5 Autorisation de paiement pour des travaux effectués dans le cadre du réaménagement du 859 rue Principale en caserne de pompiers

6. BIENS ET SERVICES

- 6.1 Autorisation de modifications au contrat pour le réaménagement du 859 rue Principale en caserne de Pompier
- 6.2 Approbation d'une entente à intervenir avec un consultant pour le service des Travaux publics
- 6.3 Octroi d'un contrat pour le rapiéçage manuel et mécanique de l'asphalte
- 6.4 Octroi d'un contrat pour le scellement de fissures sur la chaussée

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Adoption du règlement 429-2023 modifiant le règlement de zonage 220 afin d'autoriser un usage dans la zone industrielle Ia-1
- 7.2 Adoption du règlement 430-2023 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales
- 7.3 Adoption du règlement 431-2023 modifiant le règlement de zonage 220 afin d'ajouter des obligations pour les constructions neuves.
- 7.4 Adoption du règlement 432-2023 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu
- 7.5 Adoption du deuxième projet de règlement 433-2023 prévoyant une redevance règlementaire sur le développement lors de l'émission de permis pour des constructions neuves afin de contribuer aux infrastructures municipales liées au développement immobilier



- 7.6 Adoption du projet de règlement 434-2023 abrogeant le règlement 388-2016 créant un programme de revitalisation applicable à certains secteurs (congrés de taxes)
- 7.7 Adoption du règlement 435-2023 établissant les tarifs pour divers biens et services fournis par la Municipalité
- 7.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 436-2023 relatif à la démolition d'immeubles
- 7.9 Adoption du premier projet de règlement 436-2023 relatif à la démolition d'immeubles
- 7.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 437-2023 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 220 sur les abris temporaires
- 7.11 Adoption du premier projet de règlement 437-2023 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 220 sur les abris temporaires
- 7.12 Dépôt du règlement 438-2023 modifiant le règlement de zonage 220 et le règlement de lotissement 221 afin de les rendre conformes au plan du projet de lotissement approuvé pour le "Quartier Rochois"
- 7.13 Adoption du premier projet de règlement 438-2023 modifiant le règlement de zonage 220 et le règlement de lotissement 221 afin de les rendre conformes au plan du projet de lotissement approuvé pour le "Quartier Rochois"
- 7.14 Approbation d'une entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et Sa Majesté le roi chef du Canada

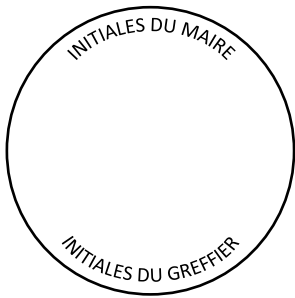
8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

- 8.1 Dépôt du rapport de février sur l'émission des permis.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Dépôt du rapport annuel 2022 des activités du Service de Sécurité Incendie de la Municipalité (SSI)
- 9.2 Approbation du rapport annuel 2022 des activités du Service de Sécurité Incendie de la Municipalité (SSI)
- 9.3 Désignation du coordonnateur et son substitut au plan des mesures d'urgence

10. LOISIRS ET CULTURE



10.1 Approbation de l'édition 2023 du calendrier du camp de jour de la Municipalité

10.2 Approbation des modalités de collaboration entre les différents camps de jour de la MRC Pierre-De Saurel

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

12.1 Période de questions du public

12.2 Période d'intervention des élus

12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-03-86

1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la Municipalité s'est tenue le 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QU' une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité s'est tenue le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février et de la séance extraordinaire du 28 février.

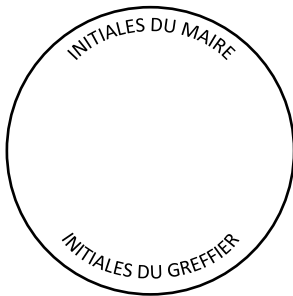
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

2023-03-87

2.1 ADOPTION DES OUTILS DE GESTION DOCUMENTAIRES ET DES ARCHIVES

Il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Larivière :



D'adopter le calendrier de conservation des archives municipales;

D'adopter la politique de conservation des archives municipales;

D'adopter le plan de classification documentaire de la Municipalité;

D'adopter la table de concordance des archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-03-88 2.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter la politique de télétravail de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-03-89 2.3 AUTORISATION D'AFFICHAGE POUR UN POSTE DE LIEUTENANT AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)

CONSIDÉRANT QU' un poste de lieutenant au service de sécurité incendie est actuellement vacant;

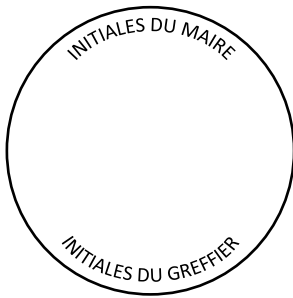
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser la direction générale et le SSI à aller en affichage d'un poste de lieutenant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-03-90 2.4 DÉSIGNATION DE L'OFFICIER MUNICIPAL POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ANIMALIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente de service avec le Service animalier Pierre-De Saurel et Régions pour la gestion animalière;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De désigner le Service animalier Pierre-De Saurel et Régions à titre d'officier municipal responsable de l'application du règlement sur le contrôle animalier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-03-91 2.5 NOMINATION AU COMITÉ SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QU' un poste de pompier syndiqué est actuellement vacant au sein du comité santé-sécurité au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

De désigner Monsieur Charles-Antoine Caron membre pompier du comité santé-sécurité au travail de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

2023-03-92 3.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION D'UN POMPIER DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)

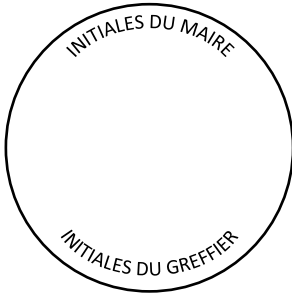
Il est proposé :

D'accepter la lettre de démission de Monsieur Yannick Dupont, pompier volontaire et lieutenant du SSI.

2023-03-93 3.2 DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION D'UN EMPLOYÉ DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé :

D'accepter la lettre de démission de l'employé des travaux publics #32-00014.



2023-03-94

3.3 EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE À L'URBANISME ET À LA RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'affichage d'un poste pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT QU' après analyse, la candidature de Mme Brittany Chagnon s'est démarquée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'embaucher Mme Brittany Chagnon au poste d'adjointe à l'urbanisme et à la réglementation à partir du 15 mai jusqu'au 15 septembre et selon un taux horaire de 24,73 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-03-95

3.4 EMBAUCHE D'UNE RECRUE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le directeur de service de sécurité incendie, après analyse du dossier de candidature et la réussite des tests physiques et autres exigences recommande l'embauche de Monsieur Samuel Roy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'embaucher Monsieur Samuel Roy à titre de recrue pompier à temps partiel pour le service de sécurité incendie de la Municipalité.

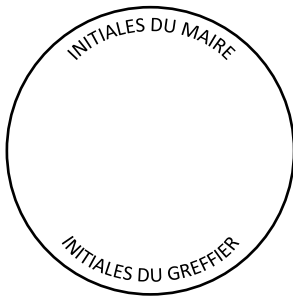
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-03-96

3.5 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION D'UN POMPIER

CONSIDÉRANT QUE le directeur de sécurité incendie recommande la fin de la période de probation de l'employé 22-1005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :



De mettre fin à la période de probation de Monsieur Julien Martel en lui accordant le statut de pompier régulier à temps partiel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

2023-03-97 5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses soumises aux membres du conseil pour approbation.

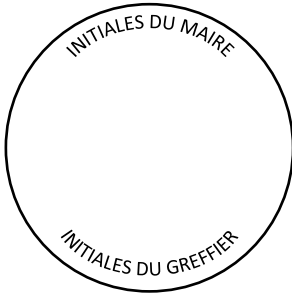
2023-03-98 5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :



D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de janvier totalisant la somme de 507 972.09 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de février 2023 totalisant la somme de 160 366.01 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-03-99 5.3 AUTORISATION D'ÉMETTRE UNE CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ AU NOM DU DIRECTEUR DES OPÉRATIONS

Il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser une demande pour l'émission d'une carte de crédit auprès de l'institution financière de la municipalité au montant de 3 000 \$ pour les besoins administratifs du directeur des opérations, Monsieur Francis Dubreuil;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence le directeur des opérations à signer les documents relatifs à la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-03-100 5.4 AUTORISATION AU DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE PARTICIPER AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser le directeur des opérations, Monsieur Francis Dubreuil à participer au congrès de l'ADMQ qui se tiendra en juin, selon la politique et les règles en vigueur relatives au remboursement des dépenses des employés municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-03-101 5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU 859 RUE PRINCIPALE EN CASERNE DE POMPIERS

Il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :



D'autoriser le paiement du décompte #2 à l'entreprise Drumco construction pour l'exécution des travaux totalisant la somme de 131 740,31 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

2023-03-102 6.1 AUTORISATION DE MODIFICATIONS AU CONTRAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU 859 RUE PRINCIPALE EN CASERNE DE POMPIER

Il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'approuver les changements au contrat octroyé à l'entreprise Drumco construction pour les travaux de réaménagement au 859 rue Principale tels qu'ils figurent aux listes suivantes :

AC-A1, daté du 10 février 2023, totalisant la somme de 6 089,33 \$, avant taxes;

AC-A2, daté du 23 février 2023, totalisant la somme de 4 192,19 \$ avants taxes ;

DCR-S2, daté du 20 février 2023, totalisant la somme de 3 311,77 \$, avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

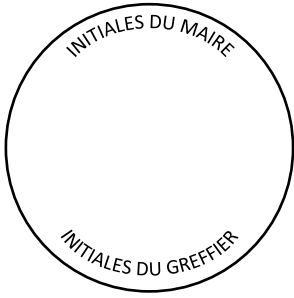
2023-03-103 6.2 APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC UN CONSULTANT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la municipalité pour des consultations pour les travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'approuver l'entente à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise 94281920 Québec inc. pour les frais d'honoraires professionnels suivants:

Consultation téléphonique - 60 \$ de l'heure avec un minimum facturé de 15 minutes;



Intervention sur le terrain - 80 \$ de l'heure avec un minimum facturé de 3 heures;

D'autoriser la direction générale à signer le contrat au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-03-104 6.3 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANIQUE DE L'ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu un appel d'offre sous invitation pour le rapiéçage manuel et mécanique d'asphalte et qu'il y a eu 4 soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'octroyer le contrat pour le rapiéçage manuel et mécanique de l'asphalte à l'entreprise Pavage 2000 selon les conditions de l'appel d'offres et au prix soumis de 320,78 \$ la tonne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-03-105 6.4 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE SCÈLEMENT DE FISSURES SUR LA CHAUSSÉE

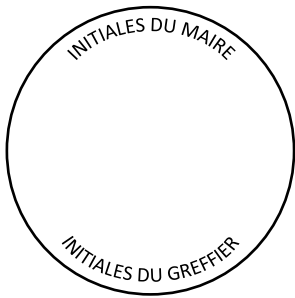
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu un appel d'offre sous invitation pour le scellement de fissures sur la chaussée et qu'il y a eu 2 soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'octroyer le contrat pour le scellement des fissures à l'entreprise Permaroute selon les conditions de l'appel d'offres et au prix soumis de 1,71 \$ du mètre linéaire, avant taxe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES



2023-03-106 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 429-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 AFIN D'AUTORISER UN USAGE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE IA-1

Il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Martin Larivière :

D'adopter le règlement 429-2023 modifiant le règlement de zonage 220 afin d'autoriser un usage dans la zone industrielle Ia-1.

Monsieur René Courtemanche se retire pour les délibérations sur ce point.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

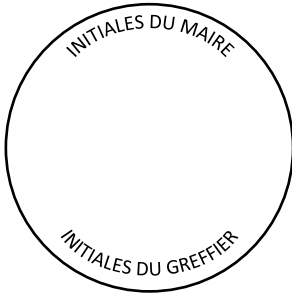
2023-03-107 7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 430-2023 IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite diversifier ses revenus pour offrir de meilleurs services et réduire la pression fiscale exercée sur ses citoyens;

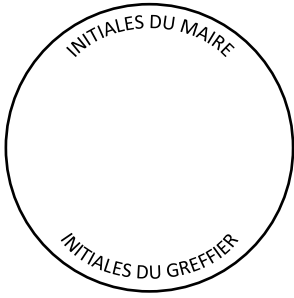
CONSIDÉRANT QUE les articles 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1) autorisent toute municipalité à exiger toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation relevant d'une de ses compétences;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont compétence en matière de loisirs et de parcs en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 9 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. c. C-47.1), établir et exploiter un bureau d'information touristique;



- CONSIDÉRANT QUE les établissements d'hébergement accueillent des visiteurs qui bénéficient des activités et des infrastructures touristiques de la Municipalité et que ces derniers, par leurs activités, créent des besoins;
- CONSIDÉRANT QUE de ce fait, la population de la Municipalité double en saison estivale sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, pour accueillir ces visiteurs, doit construire, aménager, entretenir, gérer et exploiter des infrastructures touristiques de qualité, notamment des immeubles à vocation touristique, parcs, pistes cyclables, aires de stationnement et quais;
- CONSIDÉRANT QUE les établissements d'hébergement attirant ces visiteurs touristiques créent le besoin d'un régime de redevance réglementaire afin de financer la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'exploitation de ces infrastructures touristiques;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne perçoit aucun revenu de ses infrastructures touristiques, lesquelles sont financées à même son budget de fonctionnement;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir aux visiteurs des services et des infrastructures touristiques de qualité, à la hauteur du standard d'excellence auquel elle aspire et que cette volonté requiert des nouvelles sources de revenus diversifiées;
- CONSIDÉRANT QUE il est justifié d'imposer une redevance réglementaire aux établissements d'hébergement qui attirent ces visiteurs afin de financer des services et des infrastructures touristiques municipales de qualité;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du pouvoir prévu aux articles 1000.6 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1) aux fins d'exiger une redevance réglementaire aux établissements d'hébergement et de constituer un fonds exclusivement réservé à recevoir les revenus de cette redevance et à contribuer au financement du régime;

CONSIDÉRANT QU' aux fins du présent règlement, la Municipalité estime que cette saison estivale est d'une durée de 120 jours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est consciente que les établissements d'hébergement ne sont pas toujours loués à leur pleine capacité pendant cette période et qu'elle tient compte de cette réalité dans l'établissement de la redevance exigée;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

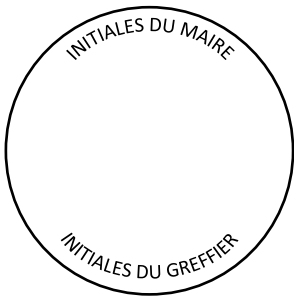
D'adopter le règlement 430-2023 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales en retirant la phrase : « est offerte en location à des visiteurs contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours » de la définition établissement d'hébergement;

Monsieur René Courtemanche réintègre le Conseil pour les délibérations sur ce point.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-03-108

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 431-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 AFIN D'AJOUTER DES OBLIGATIONS POUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES.



CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter le règlement 431-2023 modifiant le règlement de zonage 220 afin d'ajouter des obligations pour les constructions neuves.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-03-109 7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 432-2023 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

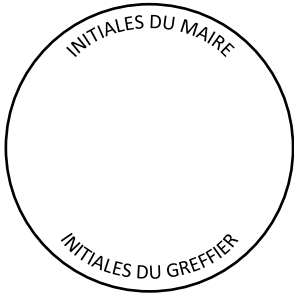
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le règlement 432-2023 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-03-110 7.5 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 433-2023 PRÉVOYANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT LORS DE L'ÉMISSION DE PERMIS POUR DES CONSTRUCTIONS NEUVES AFIN DE CONTRIBUER AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES LIÉES AU DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permettent aux municipalités d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou



partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

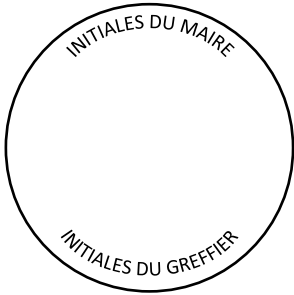
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire assujettir l'émission de certains permis de construction au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le financement d'infrastructures et d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a établi le montant de la contribution monétaire prévue au présent règlement en fonction d'estimations du coût des infrastructures et équipements municipaux qui sont destinés à être financés en totalité ou en partie par le fonds constitué aux termes du présent règlement et du nombre de nouvelles unités de logement qui rendront nécessaire une prestation accrue de services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter le deuxième projet de règlement 433-2023 prévoyant une redevance réglementaire sur le développement lors de l'émission de permis pour des constructions neuves afin de contribuer aux infrastructures municipales liées au développement immobilier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2023-03-111

7.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 434-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 388-2016 CRÉANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION APPLICABLE À CERTAINS SECTEURS (CONGÉS DE TAXES)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 28 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter le règlement 434-2023 abrogeant le règlement 388-2016 créant un programme de revitalisation applicable à certains secteurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REPORTÉ

7.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 435-2023 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR DIVERS BIENS ET SERVICES FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 28 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement 435-2023 établissant les tarifs pour divers biens et services fournis par la Municipalité.

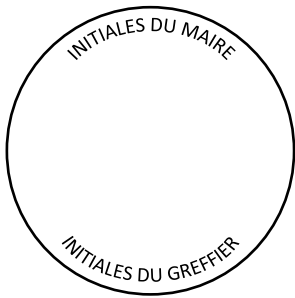
REPORTÉ

2023-03-112

7.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 436-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis de motion est donné par Monsieur Denis Dugas que le projet de règlement 436-2023 relatif à la démolition d'immeubles, sera présenté;

Ledit projet est déposé.



2023-03-113 7.9 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 436-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 14 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'adopter le premier projet de règlement 436-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-03-114 7.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 437-2023 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 SUR LES ABRIS TEMPORAIRES

Avis de motion est donné par Monsieur René Courtemanche que le projet de règlement 437-2023 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 220 sur les abris temporaires et les clôtures, sera déposé;

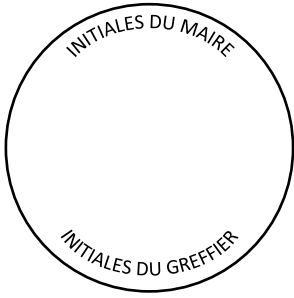
Ledit projet est déposé.

REPORTÉ 7.11 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 437-2023 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 SUR LES ABRIS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 14 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le premier projet de règlement 437-2023 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 220 sur les abris temporaires.



REPORTÉ

2023-03-115 7.12 DÉPÔT DU RÈGLEMENT 438-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 221 AFIN DE LES RENDRE CONFORMES AU PLAN DU PROJET DE LOTISSEMENT APPROUVÉ POUR LE "QUARTIER ROCHOIS"

Ledit règlement est déposé.

2023-03-116 7.13 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 438-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 221 AFIN DE LES RENDRE CONFORMES AU PLAN DU PROJET DE LOTISSEMENT APPROUVÉ POUR LE "QUARTIER ROCHOIS"

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 14 mars 2023;

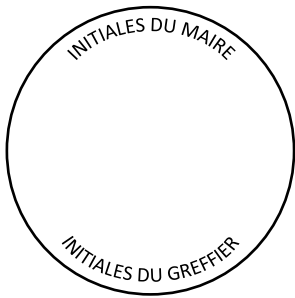
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le premier projet de règlement 438-2023 modifiant le règlement de zonage 220 et le règlement de lotissement 221 afin de les rendre conformes au plan du projet de lotissement approuvé pour le "Quartier Rochois".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-03-117 7.14 APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU ET SA MAJESTÉ LE ROI CHEF DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la demande reçue par la Municipalité afin d'installer un appareil pour détecter les tremblements de terre au 859 rue Principale de la part de Ressources naturelles Canada, agissant au nom de Sa Majesté le roi chef du Canada;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autoriser le directeur général ou le directeur des opérations ainsi que le maire ou le maire suppléant à signer toute entente avec Sa Majesté le roi chef du Canada pour l'installation de l'appareil pour détecter les tremblements de terre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2023-03-118 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE FÉVRIER SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.

Il est procédé au dépôt du rapport du mois de février sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-03-120 9.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ (SSI)

Il est procédé au dépôt du rapport annuel 2022 des activités du SSI.

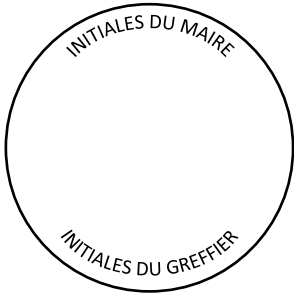
2023-03-121 9.2 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ (SSI)

Il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'approuver le rapport annuel 2022 des activités du SSI;

D'autoriser le directeur du SSI à procéder à l'envoi des données du rapport à la MRC Pierre-De Saurel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2023-03-122 9.3 DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR ET SON SUBSTITUT AU PLAN DES MESURES D'URGENCE

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

De désigner le directeur général, Jean-Virgile Tassé-Themens, coordonnateur des mesures d'urgence et le directeur des opérations, Francis Dubreuil, son substitut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

2023-03-123 10.1 APPROBATION DE L'ÉDITION 2023 DU CALENDRIER DU CAMP DE JOUR DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la Municipalité est un filet social durant les semaines d'été;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

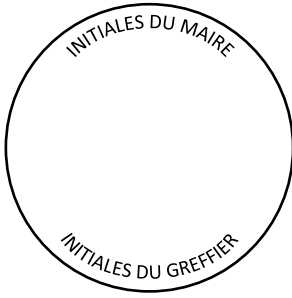
D'approuver l'édition 2023 du calendrier du camp de jour de la Municipalité sur 8 semaines allant du 26 juin au 18 août.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-03-124 10.2 APPROBATION DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LES DIFFÉRENTS CAMPS DE JOUR DE LA MRC PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour municipaux sont continuellement en transformation en raison de l'évolution des besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE s'est tenue une rencontre de travail à Sorel-Tracy le 15 février dernier, où les représentants des municipalités de Saint-Joseph-de-Sorel, de Saint-Roch-de-Richelieu, de Sainte-Anne-de-Sorel,



de Sainte-Victoire, de Sorel-Tracy et de Yamaska ont discuté de différents constats et enjeux sur la capacité d'accueil des camps de jour municipaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, différentes pistes de solution ont été partagées afin d'assurer un consensus équitable et juste pour les résidents concernés, à savoir la provenance des inscriptions et l'obligation des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE certaines pistes de solutions ont fait l'unanimité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

Que les municipalités situées sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel puissent effectuer des inscriptions en étape, en priorisant les résidents de leur municipalité respective;

Que s'il y a lieu, les municipalités acceptent de rembourser la ville de Sorel-Tracy à propos des frais associés au service d'accompagnement utilisé par leurs propres citoyens;

Que la lettre d'intention expliquant les modalités de fonctionnement serve de document de référence pour l'application de cet engagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

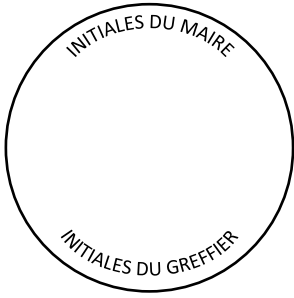
11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

2023-03-126 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

2023-03-127 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS



Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2023-03-128 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De lever la séance à 20 h 32.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général et greffier-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine
Maire
